

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Installé à Lyon depuis 1994, l'Institut ASPEN a organisé à Lyon et dans la région Rhône-Alpes de nombreuses rencontres internationales de haut niveau, auxquelles ont participé des dirigeants internationaux issus du monde économique, industriel, politique et universitaire.

Ces manifestations rencontrent toujours un large écho dans la presse nationale et internationale et permettent à de grands dirigeants internationaux de découvrir Lyon et sa région, son potentiel économique, culturel et humain. Ces contacts à haut niveau facilitent également le travail de prospection ou de promotion de l'ADERLY ou d'ERAI ainsi que les actions de développement économique et international du Grand Lyon.

D'une manière générale, les rencontres d'ASPEN enrichissent le positionnement de Lyon sur le plan international.

Les collectivités locales ont souhaité, dès son installation à Lyon en 1994, soutenir les activités de cet institut pour qu'il prenne part au rayonnement de Lyon et sa région. C'est ainsi qu'une première convention signée en 1994, pour une durée de trois ans, fixait les contributions financières de la Ville, de la Communauté urbaine, du Département, de la Région.

Cette convention fut reconduite pour une nouvelle période de trois ans (1997-1999) sur la base d'un bilan d'activités très positif et d'un programme de développement qui fut accepté par le comité de suivi composé des membres des collectivités partenaires. Ce bilan fait notamment mention de l'ensemble des réunions et rencontres internationales organisées durant cette période, qu'il s'agisse tant des Carrefours de l'actualité internationale qui rassemblent chaque mois des personnalités locales du monde économique, universitaire, associatif autour d'une personnalité étrangère, que des séminaires exécutifs de formation pour hauts dirigeants, que des conférences internationales Europe-Japon ou Europe-Afrique.

Il est proposé, aujourd'hui, aux mêmes collectivités de reconduire pour une nouvelle période de trois ans (2000-2002), une convention de partenariat assortie d'un montant de subvention identique à celui figurant dans la précédente convention et sur la base des principes suivants :

- consolidation des travaux d'ASPEN, en particulier dans le domaine de la communication et de la diffusion, pour mieux faire connaître l'institut et son ancrage dans la Région,
- ouverture accentuée d'ASPEN en direction des entreprises lyonnaises et rhônalpines pour les faire participer aux travaux et bénéficier de son réseau international,
- favoriser l'implantation d'entreprises françaises et étrangères sur le territoire de l'agglomération, en liaison avec l'ADERLY, ERAI et la communauté urbaine de Lyon,
- reconduction de la participation de la Communauté urbaine à la même hauteur que dans la précédente convention, soit 475 000 F auxquels s'ajoute la somme de 60 000 F de prestations directes (mise à disposition de salles, accueils) ;

**B - Propose de délibérer comme suit :**

Vu ledit dossier ;

Vu la convention signée avec l'institut ASPEN en 1994 ;

Oùï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

**DELIBERE****1° - Autorise :**

a) - la signature du protocole d'accord avec l'Institut ASPEN France pour la période 2000-2002, joint au dossier,

b) - la reconduction du versement d'une subvention de :

- 475 000 F en 2000,
- 475 000 F en 2001,
- 475 000 F en 2002.

**2° - Prend** en charge les prestations directes à hauteur de 60 000 F au maximum par an, pendant trois ans.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2000 - compte 657 480 - fonction 01 pour la partie subvention et pour la partie prestation sur la ligne de gestion 011 517 - compte 0625 700 - fonction 090.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,